

Règlement de visite de la Mine de Sel « Wieliczka », de l'Exposition souterraine du Musée des Salines cracoviennes de Wieliczka et de la Tour de graduation

§1

Dispositions générales

1. L'organisateur de la visite est la société Kopalnia Soli « Wieliczka » S.A., sise à Wieliczka, Park Kingi 1, 32 - 020 Wieliczka, inscrite au registre des entrepreneurs du Registre judiciaire national tenu par le tribunal de district de Kraków-Śródmieście à Cracovie, XIIe division économique du Registre judiciaire national, sous le numéro 0000278401, numéro d'identification fiscale (NIP) : 6830003427, montant du capital social : 21 000 000 PLN - capital social entièrement libéré, SIRET (REGON) : 000071800, ci-après appelé « la Mine ».
2. Le présent règlement définit les règles de visite de la Mine de Sel « Wieliczka », de l'Exposition souterraine du Musée des Salines cracoviennes de Wieliczka, appelées ci-dessous « les sous-sols de la Mine », et de la Tour de graduation située dans l'enceinte de la Mine de Sel « Wieliczka »
3. La Mine est un établissement au sens de la loi du 9 juin 2011 - Loi géologique et minière, qui exerce des activités à des fins autres que celles spécifiées dans la loi, notamment le tourisme, le traitement et la récréation.
4. Les sous-sols de la Mine incluant le Trajet touristique et le Parcours minier ne constituent pas un « musée » au sens de la loi du 21 novembre 1996 sur les musées.

§2

Accès à la Mine

1. La Mine propose à la visite :
 - a) un Trajet touristique souterrain comprenant un ensemble de 10 à 20 chambres, d'une longueur maximale de 2,2 km, et l'Exposition souterraine du musée des salines cracoviennes de Wieliczka, d'une longueur maximale de 1,5 km, comprenant un ensemble de 10 à 19 chambres,
 - b) un Parcours minier souterrain avec ses excavations brutes, dans les environs du plus ancien puits conservé, le puits Regis, comprenant un ensemble de 7 à 14 chambres, d'une longueur maximale de 2 km,
 - c) la Tour de graduation située 1 Park Kingi à Wieliczka.
2. La Mine de Sel « Wieliczka » est ouverte tous les jours sauf le 1er janvier, le jour de Pâques, le 1er novembre et les 24 et 25 décembre. La Mine se réserve toutefois le droit de fermer entièrement à la visite le Trajet touristique, le Parcours minier ou la Tour de graduation certains jours ou de réduire leurs horaires de visite, notamment pour des raisons d'organisation, des raisons sanitaires, des raisons de sécurité ou (en ce qui concerne la fermeture de la Tour de graduation) en raison de conditions météorologiques défavorables (notamment orages ou basses températures). En cas de fermeture complète du Trajet Touristique, du Parcours minier ou de la Tour de graduation, la Mine informera immédiatement les visiteurs ayant acheté des billets en ligne à l'adresse e-mail indiquée lors de l'achat et procédera au remboursement

sur le compte à partir duquel le paiement a été effectué, sauf si l'acheteur demande un autre mode de remboursement.

- 2a. La Mine se réserve le droit de retarder le début de la visite du Trajet touristique ou du Parcours minier pour des raisons organisationnelles. Les visiteurs attendant le début de la visite seront informés en temps réel de tout retard éventuel.
3. Des informations détaillées sur les jours et heures d'ouverture des sous-sols et de la Tour de graduation ainsi que sur les restrictions concernant la visite, y compris la fermeture des sous-sols aux visiteurs, sont disponibles sur le site www.kopalnia.pl et dans les points de vente et d'information de la Mine situés 10 rue Daniłowicza à Wieliczka.
 4. Toute activité commerciale ou publicitaire est interdite dans l'enceinte de la Mine de Sel « Wieliczka ».
 5. Les responsables ou les représentants légaux des mineurs ou des personnes sous pleine tutelle assument l'entière responsabilité des personnes dont ils ont la charge et des dommages qu'elles causent pendant la visite.
 6. Aucun animal n'est admis dans les sous-sols de la Mine ni dans l'enceinte de la Tour de graduation, à l'exception des chiens d'assistance aux personnes handicapées et des chiens guides pour aveugles et malvoyants, compte tenu des dispositions de la loi du 27 août 1997 relative à la réadaptation professionnelle et sociale et à l'emploi des personnes handicapées.
 7. Aucun bagage, à l'exception des bagages à main, n'est autorisé dans les sous-sols de la mine ou dans l'enceinte de la Tour de graduation. Sont considérés comme bagages à main ceux dont les dimensions maximales sont de 35×20×20 cm.
 8. Les bagages dont les dimensions dépassent celles indiquées au paragraphe 7, y compris les poussettes ou les valises, doivent être laissés dans les autocars, les voitures, etc. ou, si leur taille le permet, à la consigne à bagages du bâtiment « Górnik » ou dans les casiers de la bagagerie automatique, situés dans les locaux de la Mine de Sel « Wieliczka » S.A., à proximité de la recette du puits Daniłowicz. La Mine ne garantit pas la disponibilité des casiers dans la bagagerie automatique.
 9. Les règles d'utilisation de la consigne à bagages et de la bagagerie automatique sont définies dans le « Règlement d'utilisation de la consigne à bagages et de la bagagerie automatique situées dans les locaux de la Mine de Sel « Wieliczka » S.A., à proximité de la recette du puits Daniłowicz », disponible sur le site Internet www.kopalnia.pl ainsi que sur les panneaux affichés à proximité de la consigne.

§3

Règles générales de visite des sous-sols de la Mine

1. La visite de la Mine de Sel « Wieliczka » est possible sur présentation d'une version électronique ou papier du billet indiquant la date et l'heure de la visite et la langue choisie. Le visiteur est tenu de conserver le billet jusqu'à la fin de la visite.
2. Les règles de réservation des visites et d'achat des billets sont précisées dans les Conditions générales de vente des services proposés par la Mine de Sel « Wieliczka » S.A., disponibles aux guichets de la Mine et sur le site internet www.kopalnia.pl.

3. Les visiteurs doivent se présenter sur le lieu de la visite au moins 15 minutes avant l'heure prévue pour celle-ci. La Mine se réserve le droit de refuser de réaliser la visite dans le cas où le visiteur arrive après l'heure indiquée sur son billet.
4. Dans le cas de groupes organisés, avant le début de la visite, le représentant du groupe doit se rendre au guichet pour les groupes (près de la recette du puits Daniłowicz en cas de visite du Trajet touristique, ou dans le bâtiment du puits Regis en cas de visite du Parcours minier) afin de faire vérifier le nombre de personnes dans le groupe. En cas de visite du Trajet touristique, le représentant du groupe doit ensuite se présenter au répartiteur pour se voir attribuer un guide désigné par la Mine. Le représentant du groupe, lorsqu'il utilise un billet gratuit pour guide ou accompagnateur de groupe, est tenu d'assister les visiteurs composant le groupe organisé ainsi que l'opérateur dans l'organisation de la visite.
5. Après avoir présenté son billet, le visiteur doit rejoindre l'entrée des sous-sols de la Mine.
6. Les visites de la Mine se font en groupes dont la taille est déterminée chaque fois par la Mine et ne dépasse pas 40 personnes pour le Trajet touristique et 20 personnes pour le Parcours minier. Les visites s'effectuent avec un guide désigné par la Mine. Il est strictement interdit de se détacher du groupe et de visiter de manière individuelle.
7. Les visiteurs des sous-sols sont tenus de suivre les instructions des guides, du personnel d'accueil et des services techniques qui assurent le trafic touristique.
8. La visite du Trajet touristique ou du Parcours minier s'effectue à une profondeur de 64 à 135 m sous terre, où règnent des conditions spécifiques : la température de l'air sur le Trajet touristique est en moyenne de 17°C, et sur le Parcours minier de 15°C (il est recommandé de s'équiper de vêtements assurant un confort thermique adapté). La différence de pression atmosphérique est d'environ 18 hPa, l'humidité peut atteindre 75 % et l'éclairage est artificiel.
9. La visite des sous-sols de la Mine implique de se déplacer et de séjourner dans des espaces confinés (galeries étroites, ascenseur de mine, etc.).
10. Les conditions visées aux points 8 et 9 peuvent affecter la santé du visiteur. La visite des galeries souterraines par les femmes enceintes ou par les personnes souffrant de maladies chroniques – notamment la claustrophobie, une insuffisance respiratoire ou circulatoire sévère, ou l'épilepsie – doit être précédée d'un avis médical. En entamant la visite des sous-sols de la Mine, le visiteur déclare que son état psycho-physique lui permet de visiter le Trajet touristique et l'exposition souterraine du Musée des salines cracoviennes de Wieliczka ou, selon les cas, le Parcours minier.
11. Il est possible de photographier et de filmer les sous-sols de la Mine à des fins privées. L'utilisation de photographies et de films à des fins commerciales sans le consentement de la Mine est interdite. Dans l'enceinte de la Mine de Sel « Wieliczka » se trouvent des oeuvres protégées par le droit d'auteur et les droits exclusifs de propriété industrielle (par ex. les marques, certains éléments exposés). En cas de violation par un visiteur de droits d'auteur ou de droits exclusifs, la Mine se réserve le droit de faire valoir toute réclamation en vertu de la législation applicable.

§4

Règles détaillées pour la visite du Trajet touristique et de l'Exposition souterraine du Musée des Salines cracoviennes de Wieliczka

1. La visite du Trajet touristique et celle de l'Exposition souterraine du Musée des Salines cracoviennes de Wieliczka dure environ 2 - 3 heures. Pour des raisons d'organisation ou de sécurité, la Mine se réserve le droit de prolonger ou de raccourcir la durée de la visite et de fermer certaines chambres sans donner de raison, à condition que le nombre des chambres pouvant être visitées ne soit pas inférieur à 15 (dont un minimum de 6 dans l'exposition souterraine du musée des salines cracoviennes de Wieliczka). Le temps de visite comprend également celui passé dans l'ensemble de chambres placé sous la supervision du répartiteur ou des services miniers et où la présence n'est limitée que par les horaires d'ouverture des sous-sols de la Mine aux visiteurs.
2. Le Trajet touristique est ouvert aux visiteurs de tous âges, bien que les enfants de moins de treize ans et les personnes en incapacité totale ne puissent le visiter qu'accompagnés d'une personne ayant sa pleine capacité juridique.
- 2a. La visite du Trajet touristique souterrain (sans l'exposition souterraine du Musée des Salines cracoviennes) se fait à l'aide d'appareils de type tour guide, mis à disposition des visiteurs par la Mine directement avant le début de la visite. Le visiteur est tenu de restituer l'appareil prêté immédiatement après la fin de la visite du Trajet touristique souterrain, à l'endroit indiqué par le guide. Le visiteur est responsable matériellement de la perte ou de l'endommagement de l'appareil tour guide selon les dispositions générales du droit civil. La valeur d'un appareil tour guide est de 655,00 PLN.
3. La visite, sous réserve des dispositions du pt 4, commence par la descente des escaliers (380 marches) du puits Daniłowicz (adresse : ul. Daniłowicza 10) ou du puits Paderewski jusqu'au niveau I de la Mine (64 m de profondeur) et se termine par une remontée depuis le niveau III (135 m de profondeur) par le puits Regis, le puits Daniłowicz ou le puits Ste-Kinga. En cas de remontée à la surface par le puits Regis ou le puits Ste-Kinga, il est possible pour les visiteurs de revenir avec leur guide dans la zone du puits Daniłowicz.
4. Conformément aux règles spécifiées dans les « Conditions générales de vente des services proposés par la Mine de Sel "Wieliczka" S.A. », dans la limite des possibilités d'organisation et de la disponibilité des places dans l'ascenseur, le visiteur a la possibilité d'acheter un service de descente ou de remontée en ascenseur par le puits Daniłowicz. La Mine ne garantit pas la disponibilité du service susmentionné pour tous les visiteurs qui le souhaitent.
5. Certains tronçons du Trajet touristique comportent des escaliers. L'utilisation de poussettes n'est donc pas recommandée pendant la visite.
6. Les billets d'entrée pour le Trajet touristique permettent de visiter également l'Exposition souterraine du Musée des Salines cracoviennes de Wieliczka. La visite de cette exposition se fait après avoir effectué le Trajet touristique et avant de remonter à la surface. C'est le guide qui présente les règles de visite de l'exposition. C'est le visiteur qui décide s'il veut la voir.
7. Une partie du Trajet touristique, incluant le niveau II (3 à 7 chambres) ainsi que l'exposition souterraine du Musée des Salines cracoviennes de Wieliczka au niveau III, est adaptée et ouverte aux visiteurs à mobilité réduite. Ces chambres sont exemptes

d'obstacles à la circulation, comme des marches, ou sont dotées de moyens de transport pour les personnes en fauteuil roulant.

8. Les visiteurs à mobilité réduite ne peuvent visiter l'itinéraire indiqué au pt 7 qu'avec un accompagnateur. En raison de la taille du dispositif de treuillage, les dimensions maximales du fauteuil roulant utilisé par une personne à mobilité réduite ne doivent pas dépasser 100 cm x 58 x 170 cm.
9. Les visites pour les personnes à mobilité réduite ne peuvent être organisées qu'en polonais ou en anglais.
10. Pour des raisons d'organisation, les visiteurs à mobilité réduite ne peuvent suivre l'itinéraire que dans le cadre du premier ou du dernier circuit de la journée.
11. Les règles de réservation et d'achat de billets par les personnes à mobilité réduite sont précisées dans les conditions générales de vente des services proposés par la Mine de Sel « Wieliczka » S.A. La visite doit être réservée à l'avance.

§ 5

Règles détaillées pour la visite du Parcours minier

1. Le Parcours minier est ouvert aux enfants à partir de 10 ans. Les personnes âgées de moins de 18 ans ne peuvent participer à la visite qu'avec un accompagnateur en possession de sa pleine capacité juridique.
2. Pour des raisons de sécurité et en raison du sol irrégulier et cahoteux, ainsi que de la nécessité d'utiliser des escaliers et des échelles, le Parcours minier n'est pas accessible aux personnes ayant des problèmes de mobilité ou qui ne sont pas capables de se déplacer de manière autonome.
3. La visite du Parcours minier dure environ 2 – 3 heures. Pour des raisons d'organisation ou de sécurité, la Mine se réserve le droit de prolonger ou de raccourcir la durée de la visite et de fermer certaines chambres sans donner de raison, à condition que le nombre des chambres visitées ne soit pas inférieur à celui indiqué au § 2 pt 1 lettre b).
4. Dans les sous-sols du Parcours minier, les visiteurs ne peuvent porter que des chaussures fermées. Les visiteurs portant d'autres chaussures (par exemple des tongs, des sandales, des chaussures à talons hauts, etc.) seront invités à en changer avant l'heure de départ indiquée sur leur billet, faute de quoi ils ne seront pas autorisés à participer à la visite pour des raisons de sécurité.
5. La visite commence par une descente en ascenseur par le puits Regis (9 place Kościuszki) jusqu'au niveau I de la Mine de Sel « Wieliczka » (57 m de profondeur) et se termine avec une remontée en ascenseur par le même puits depuis le niveau II (101 m de profondeur). Pour des raisons de sécurité ou d'organisation, la Mine se réserve le droit d'organiser la descente ou la remontée par un autre puits que le puits Regis.
6. Avant de descendre dans les sous-sols, chaque visiteur se voit remettre un casque de mineur, une combinaison de protection, un absorbeur de monoxyde de carbone, ainsi qu'une carte électronique et une lampe de mineur et reçoit une formation sur la manière de les utiliser. Les visiteurs sont tenus de prendre soin du matériel qui leur est confié et de le rendre intact au personnel après la visite.
7. Les visiteurs qui arrivent après l'heure de début de la visite indiquée sur leur billet d'entrée ou qui ne récupèrent pas l'équipement décrit au pt 6 avant cette heure ne sont pas autorisés à participer à la visite.

8. L'admission à la visite du Parcours minier est subordonnée à l'inscription de son nom dans le « Registre de descente des personnes n'appartenant pas à l'établissement » et à la confirmation écrite de sa formation à l'utilisation de l'absorbant de monoxyde de carbone.

§ 6

Règles détaillées pour la visite de la Tour de graduation

1. L'entrée dans l'enceinte de la Tour de graduation est conditionnée par le scannage du billet électronique ou de son imprimé papier au guichet situé à l'entrée.
2. L'accès à la Tour de graduation est possible à tous âges, bien que les enfants de moins de treize ans et les personnes en incapacité totale ne puissent la visiter qu'accompagnés d'une personne ayant sa pleine capacité juridique.
3. Le temps passé dans la Tour de graduation n'est limité que par ses horaires d'ouverture, toutefois :
 - 1) le visiteur n'est pas autorisé à rester plus de 30 minutes après la dernière heure d'entrée,
 - 2) quitter l'enceinte de la Tour de graduation ne permet pas au visiteur de revenir plus tard avec le même billet.
4. L'enceinte de la Tour de graduation est accessible aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite. L'accès aux plateformes d'observation et à la tour d'observation se fait par des escaliers.
5. Le nombre de visiteurs dans l'enceinte de la Tour de graduation n'est pas limité, à condition que le nombre de personnes présentes en même temps sur
 - 1) la terrasse d'observation du niveau 1 (+9,0 m) ne dépasse pas 60 personnes,
 - 2) la terrasse d'observation de la tour au niveau 2 (+18 m) ne dépasse pas 10 personnes,
 - 3) les deux passerelles d'observation de la tour (niveau 1 et niveau 2) ne dépasse pas 20 personnes.
6. La Mine se réserve le droit de limiter l'accès aux plateformes d'observation si le nombre maximal de visiteurs indiqué au pt 5 est atteint.
7. Les visiteurs des plates-formes d'observation doivent faire preuve d'une prudence particulière, il est notamment interdit de se pencher par-dessus les rambardes.
8. Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météorologiques défavorables (en particulier d'orages), la Mine se réserve le droit d'interrompre les visites à tout moment et de demander aux visiteurs de quitter l'enceinte de la Tour de graduation.
9. La Mine n'est pas responsable des dommages (salissures) aux vêtements des visiteurs présents dans l'enceinte de la Tour de graduation, causés notamment par le contact avec la saumure.

§ 7

Règles de sécurité

1. Le site de la Mine est surveillé et protégé. La clause d'information relative au traitement des données à caractère personnel issues de la vidéosurveillance, conformément aux dispositions de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive

95/46/CE, est disponible aux entrées de la Mine de Sel « Wieliczka » et sur le site internet www.kopalnia.pl.

2. La Mine de Sel « Wieliczka » est protégée par un service de sécurité interne appelé « Garde de sécurité - SKARBNIK » qui agit sur la base de la loi du 22 août 1997 sur la protection des personnes et des biens. En ce qui concerne la sécurité et l'ordre, les personnes présentes dans l'enceinte de la Mine de Sel « Wieliczka » sont tenues de suivre les instructions du service de sécurité, dans les limites énoncées par le présent Règlement et selon les dispositions de la loi susmentionnée.
3. La Mine se réserve le droit de sommer de quitter l'enceinte de la Mine de Sel « Wieliczka » toute personne troublant l'ordre public, étant sous l'influence de l'alcool ou de drogues, ne possédant pas de billet ou violant de toute autre manière les dispositions du présent règlement et constituant ainsi une menace directe pour la vie ou la santé humaine ou pour les biens protégés.
4. Le site de la Mine de Sel « Wieliczka » et tous les bâtiments qui s'y trouvent constituent un tout protégé par la loi. Il est interdit de déplacer, d'emporter ou d'endommager tout bâtiment ou élément de décoration se trouvant dans l'enceinte de la Mine de Sel « Wieliczka ».
5. Les visiteurs ne peuvent circuler que dans les endroits qui leur sont ouverts par la Mine et selon les conditions définies dans le présent Règlement.
6. Il est interdit d'introduire dans l'enceinte de la Mine des armes et des munitions, des matières pyrotechniques, explosives, inflammables, toxiques, de l'alcool et d'autres substances narcotiques, ainsi que tous objets et moyens susceptibles de mettre en danger la vie, la santé ou la sécurité des personnes ou des biens, sous réserve des cas auxquels les dispositions légales applicables permettent l'introduction de ces objets ou matériels.
7. Les personnes entrant dans l'enceinte de la Mine ainsi que leurs bagages peuvent faire l'objet d'une inspection, elles peuvent notamment être invitées à montrer le contenu de leurs bagages et tout objet introduit et être contrôlées à l'aide d'appareils électroniques détectant les matériaux et les objets dangereux. Les personnes qui refusent de se soumettre à l'inspection ou qui font obstacle à celle-ci ne seront pas admises dans les sous-sols de la Mine.
8. Il est interdit de laisser des bagages ou d'autres objets sans surveillance dans l'enceinte de la Mine de Sel « Wieliczka ». Les objets laissés sans surveillance, notamment les sacs de voyage, les sacs à dos, etc., peuvent être considérés comme potentiellement dangereux, et la police sera alors appelée. Les objets qui ne sont pas considérés comme des articles présentant un danger potentiel sont considérés comme abandonnés.
9. Il est interdit de consommer de l'alcool dans les sous-sols, à l'exception des lieux prévus à cet effet.
10. L'utilisation d'une flamme nue est strictement interdite dans les sous-sols de la Mine, y compris les cigarettes et les cigarettes électroniques.
11. En cas d'aggravation de l'état de santé ou de survenue d'un incident médical soudain pendant la visite, le visiteur doit en informer immédiatement le guide ou tout autre employé de la Mine afin de recevoir une assistance médicale d'urgence.
12. La Mine met à disposition les moyens de premiers secours de base ainsi que du personnel formé pour dispenser les premiers soins préhospitaliers.

§ 8

Dispositions finales

1. Le présent règlement est disponible, avec possibilité de téléchargement, sur le site Internet www.kopalnia.pl sous l'onglet « Règlements », ainsi qu'en version papier aux guichets de la Mine de Sel « Wieliczka », 10 rue Daniłowicza et 9 Plac Kościuszki. L'acceptation du présent règlement est la condition de l'achat d'un billet.
2. La Mine n'est pas responsable des dommages résultant de la violation des dispositions du présent règlement par les visiteurs ou résultant de causes indépendantes de sa volonté, y compris les cas de force majeure ou les décisions d'organes administratifs publics autorisés.
3. Tous les commentaires et demandes peuvent être faits au bureau d'information situé au 10 rue Daniłowicza, par courrier envoyé à l'adresse : Kopalnia Soli « Wieliczka » Wsparcie Sp. z o.o., 32-020 Wieliczka, Park Kingi 1, par courriel envoyé à l'adresse reklamacje@kopalnia.pl ou via le formulaire de contact disponible sur le site de vente des billets en ligne à l'adresse bilety.kopalnia.pl. Les règles détaillées de dépôt et d'examen des réclamations sont définies dans les Conditions générales de vente des services proposés par la Mine de Sel « Wieliczka ».
4. La Mine se réserve également le droit de modifier le présent Règlement à tout moment, étant entendu que la modification entrera en vigueur à la date de publication du Règlement modifié sur le site www.kopalnia.pl. Les visiteurs qui ont acheté un billet avant l'entrée en vigueur de la modification du Règlement et dont la date de visite est postérieure à la date d'entrée en vigueur de cette modification ont le droit de résilier le contrat conclu dans un délai de 14 jours à compter de la date à laquelle la Mine les informe de la modification du Règlement par courrier électronique à l'adresse indiquée lors de l'achat du billet, mais au plus tard à la date ou à l'heure de la visite indiquée sur le billet, en envoyant une déclaration de résiliation à l'adresse postale ou électronique indiquée au pt 3.
5. Le présent Règlement entre en vigueur le 1er janvier 2026